

N° 1909-2011/APS/DEPS/SUAT

Date du : 12/10/2011

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : approbation du plan d'urbanisme directeur de la commune de Bourail

**PJ** : un projet de délibération

La délibération n°32-94/APS du 4 août 1994 a prescrit, sur l'intégralité du territoire de la commune de Bourail, l'élaboration d'un plan d'urbanisme directeur (PUD), en déclinant une phase I (partie agglomérée) et une phase II (partie rurale).

La délibération n°22-98/APS du 23 avril 1998 a ainsi approuvé la phase I du PUD de ladite commune. La phase II est restée en élaboration.

La délibération n°10-2004/APS du 31 mars 2004 a mis en révision le PUD de la commune de Bourail. Au sens de la délibération n°21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme en province Sud, cette délibération de mise en révision concerne uniquement la partie agglomérée qui a été précédemment approuvée, la partie rurale restant sous le régime de l'élaboration.

Les études de révision (Phase I) et de fin d'élaboration (Phase II) ont été menées par l'agence d'urbanisme et d'aménagement, dissoute en fin d'année 2009, et finalisées par une collaboration entre les services communaux et provinciaux. Le plan d'urbanisme directeur a ensuite fait l'objet d'une enquête administrative de trois mois qui a révélé quelques ajustements mineurs qui ont été pris en compte.

Par délibération 26-2010/APS du 22 juillet 2010, l'assemblée de province a rendu public le PUD de la commune de Bourail, sur l'intégralité de son territoire. L'enquête publique s'est alors déroulée du 18 octobre au 6 décembre 2010. L'avis du commissaire enquêteur est "favorable sous réserve de la prise en considération des remarques formulées". Ces dernières ont révélé, d'une part un manque de compréhension du projet de PUD de la part de la population, d'autre part des ajustements mineurs de zonage et de réglementation ainsi que la nécessité de réexaminer le zonage naturel, en particulier celui des zones ND (zones naturelles protégées).

Un travail de concertation entre la mairie de Bourail, élus et services techniques, et les services provinciaux (DEPS, DENV, DDR) a été mené depuis le début d'année pour aboutir, le 5 octobre 2011, à l'approbation du projet de PUD modifié suite aux remarques de l'enquête publique, par le conseil municipal de Bourail. Les ajustements ponctuels de zonage et de règlement ont donc été présentés et validés, de même que l'organisation par la municipalité d'une réunion publique de présentation du PUD. Le réexamen des zones naturelles a permis quant à lui d'ajuster quelques secteurs sans toutefois répondre à toutes les demandes des administrés. Les modifications apportées ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PUD présenté lors de l'enquête publique, il convient de finaliser la procédure d'approbation du PUD.

Le comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS) en charge d'examiner tous les projets règlementaires qui touchent au domaine de l'urbanisme, a émis un avis favorable le 8 novembre 2011 au projet de délibération qui vise à approuver le plan d'urbanisme directeur portant sur l'ensemble du territoire communal de Bourail.

Ainsi, dans le cadre des compétences dévolues à la province Sud en matière d'urbanisme, il lui appartient de mettre en œuvre la procédure visant à approuver le plan d'urbanisme directeur de la commune de Bourail.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.